

Bonjour Mesdames et Messieurs, usagers de l'ANC dans la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume.

A partir de notre action pour faire cesser l'injustice sur le prix de la visite périodique de conformité des installations ANC dans la CASSB, nous avons pu établir un fichier de 500 adresses « emails » sur les 8700 usagers de l'ANC.

Nous vous rappelons que les résultats de cette action sont l'arrêt de la DSP attribué à la SAS SPANC SSB après 6 ans d'activité au lieu des 12 prévus, soit un gain de 6 fois 66 € pour tous et en plus 2 fois 66 € (prescriptions pour les années 2015 et 2016), au moins, pour ceux qui avaient suivi notre mouvement de protestation (refus de payer). Depuis la visite de conformité à lieu tous les 10 ans, payée 100 € après la prestation.

Néanmoins il reste une anomalie flagrante pour ceux qui n'ont pas eu de visite et qui ont payé ou à qui on réclame les redevances pour un service qui n'a pas été effectué (voir les cas 1,2 ou3 ci-dessous).

Après consultation de notre avocat nous avons décidé d'engager une procédure d'assignation collective et individuelle à l'encontre de la SAS SPANC SSB pour facturation d'un service non rendu. A ce jour nous sommes 50 usagers associés à cette démarche, mais nous pensons que d'autres sont parmi les 500 usagers de notre fichier email.

L'objectif de ce courriel est de vous alerter à nouveau afin d'augmenter le nombre d'assignataires car nous savons qu'un millier d'usagers sur les 8700 de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume n'ont pas eu de contrôle périodique et peuvent assigner le fermier à rembourser ces sommes indument perçues.

Pour rappel vous pouvez être assignataire si vous êtes dans un des trois cas suivants :

- Vous n'avez jamais eu de contrôle (cas N°1), pour information 693 familles sont dans ce cas
- Vous avez été contrôlé uniquement dans le cadre d'un achat/vente de propriété (cas N°2), **et non dans le cadre d'un contrôle périodique**
- Vous avez été contrôlé uniquement dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réfection totale (cas N°3) **et non dans le cadre d'un contrôle périodique**

L'assignation ne concerne pas l'annulation des factures pour celles et ceux qui ont eu un contrôle périodique (cas N°4).

A noter que, si vous êtes dans un des cas 1, 2 ou 3 et que vous avez régulièrement payés vos factures, participer à cette assignation vous permettra d'être remboursé depuis 2014 si on obtient gain de cause.

pour plus d'explication sur la définition d'une assignation voici un lien qui en traite <https://www.litige.fr/definitions/assignation-en-justice-huissier>

Cette assignation vise l'annulation et le remboursement de toutes les factures émises par la SAS SPANC SSB depuis 2014 et celles demandées par la CASSB (par l'intermédiaire du Trésor Public pour 2017 et 2018)

Cette assignation est déposée pour demander soit le remboursement des sommes indument payées soit l'annulation des paiements pour celles et ceux qui n'ont pas payés.

Sauf problème, l'assignation en cours de préparation par notre cabinet d'avocat, sera déposée par huissier auprès du fermier (la SAS SPANC SSB) courant septembre 2019 et au plus tard avant la fin 2019.

Vous désirez participer à cette assignation, voici ce qu'il vous faut faire (merci d'écrire distinctement) :

1. Donnez vos coordonnées : NOM - Prénom - date et lieu de naissance - profession - adresse postale - adresse email - téléphone
2. Dire clairement dans quel cas de contrôle vous vous situez : Cas N° 1 jamais contrôlé - Cas N° 2 contrôlé dans le cadre d'un achat/vente de propriété - Cas N° 3 contrôlé dans le cadre d'une construction neuve ou rénovation totale.
3. Joindre un chèque de 35 euros à l'ordre de ADEE (SPANC) car c'est "l'Association de Défense de l'Environnement d'Evenos" qui tient les finances du collectif sur une ligne dédiée.
4. Joindre les factures de la SAS SPANC depuis 2014 et celles du Trésor Public (2017 et 2018) et pour chaque, dire si elles sont réglées ou pas.
Si vous avez payés quelques-unes de vos factures ou toutes depuis 2014 **dans l'éventualité où vous ne les retrouvez plus il vous faut fournir néanmoins un justificatif de versement (relevé bancaire ...)**

Envoyez vos courriers (coordonnées, situation, factures, chèques et autres) à **L'ARCADE chez Marcel SIMON 817 chemin des Luquettes, 83740 La Cadière d'Azur - @ : arcade.jm@orange.fr - tél : 06 87 04 00 78**

Merci pour votre attention

Amitiés

Georges TUA, coordonnateur du collectif « SPANC SSB le juste prix »

Plus d'informations sur le site du collectif : <https://www.spancssblejusteprix.org/>